

DECISION MUNICIPALE
ATELIERS DE PHILOSOPHIE

Direction des Politiques Educatives et Culturelles
ST/OW/GA/GS
Décision n° R 2023.36

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022_12_236 du 03 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant l'intérêt pour les jeunes Clichois de se familiariser aux réflexions philosophiques dans le cadre de leur éducation à la citoyenneté,

Considérant la nécessité de former des adultes pour répondre à ce besoin,

Considérant les retours d'expérience positifs, pour les jeunes comme pour les adultes, de ces ateliers,

Considérant la proposition présentée par Mme Chirouter, située au 15 route de Milon - 72540 Amné en Champagne,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention entre Mme Chirouter et la Mairie de Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Formation d'adultes aux ateliers de philosophie avec des enfants
Montant	5 100 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	213
Paiement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande	SC2200722

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 février 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

06 FEV. 2023

Affiché - Notifié le

06 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



La Maire,

Samira Tayebi

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »